

LES PLAISANCIERS INVITÉS À LA PRUDENCE

Date de diffusion : 21 juin 2018

Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec rappellent qu'ils seront présents sur les plans d'eau pour assurer la sécurité des plaisanciers pendant la saison estivale 2018. Les policiers travailleront en étroite collaboration afin de faire respecter les différents règlements et lois tels que le Code criminel et la Loi sur la marine marchande.

Nous rappelons aux plaisanciers que quiconque conduit un bateau lorsque sa capacité de conduite est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue commet une infraction au Code criminel.

Quoiqu'il ne soit pas interdit au Québec de consommer de l'alcool à bord d'une embarcation, même s'il s'agit d'un bateau à moteur, les plaisanciers qui consomment de l'alcool augmentent considérablement les risques de décès ou de blessures en plus de s'exposer aux sanctions prévues par le Code criminel.

Pour leur sécurité, les plaisanciers sont donc invités à éviter toute consommation d'alcool à bord d'une embarcation puisque certains facteurs, comme le soleil, le vent et les mouvements d'un bateau soumis aux effets des vagues, peuvent intensifier les effets de l'alcool quand on est sur l'eau.

Naviguez à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou manœuvrer soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire, que vous établirez en fonction de différents facteurs tels que :

- La capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- Le vent, l'eau et les courants;
- La vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- Le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- La présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

En tout temps, pour leur sécurité, les citoyens sont invités à être prévoyants, vigilants et attentifs lorsqu'ils naviguent sur l'eau. Voici quelques consignes de sécurité :

- Avoir l'équipement obligatoire à bord de votre embarcation et en vérifier l'état avant votre départ;
- Porter un gilet de sauvetage en bon état et de taille adéquate en tout temps;
- Avoir un moyen de télécommunication à bord (cellulaire, radio maritime VHF, etc.);
- Prévoir son itinéraire et consulter la météo avant de partir;
- Avoir avec soi une carte des plans d'eau;

- Informer quelqu'un de votre plan de route (itinéraire, détails sur l'embarcation et les personnes à bord, etc.);
- Apportez le nécessaire pour prévenir la déshydratation, les coups de chaleur et l'hypothermie.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à lire notre dépliant [Je reviens au quai en toute sûreté](#).

Bonne saison estivale 2018 à tous!